1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page3

FONDATION MVE

Reconnue d'utilité publique

LEGS / DONATION / ASSURANCE-VIE

Donnez un sens à votre héritage, protégez l'enfance en danger

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page4

Avant tout, je vous remercie du fond du cœur. Je vous remercie de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de l'enfance en danger. Ces garçons, ces filles, de tous âges, victimes d'actes de maltraitance ou de négligences graves, dont le devenir vous préoccupe tant.

À la Fondation MVE, nous partageons l'affection que vous leur portez. Car, depuis plus de 50 ans, notre vocation est d'accueillir, dans la durée, les fratries qui nous sont confiées par l'Aide Sociale à l'Enfance ou la justice.

Dans nos Villages et Foyers, nous leur offrons un environnement stable de type familial, afin que frères et sœurs puissent grandir ensemble dans un cadre sécurisant.

Avec patience, professionnalisme et bienveillance, nous les aidons à réapprendre les gestes simples du quotidien : vivre en collectivité, prendre des repas réguliers, faire sa toilette, étudier ses leçons… mais aussi jouer, s'ouvrir aux autres, s'éveiller au monde…

Alors que les chiffres de l'enfance en danger ne cessent d'augmenter dans notre pays, les financements publics stagnent, seule votre générosité pourra nous permettre de poursuivre notre mission et d'en assurer la pérennité.

Je vous invite donc à lire cette brochure. Legs, donation ou assurance-vie, vous y découvrirez les différentes façons de soutenir nos projets pour le futur : rénover nos anciens villages, en construire de nouveaux, renforcer nos équipes éducatives…

Vous y trouverez également des conseils pratiques, des réponses à vos questions les plus fréquentes et l'essentiel sur notre action.

En transmettant tout ou parti de vos biens à la Fondation MVE, vous transmettez bien plus qu'un patrimoine, vous donnez à des enfants meurtris la chance d'un avenir meilleur.

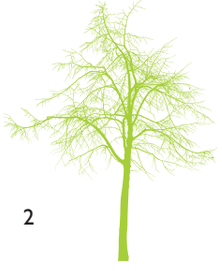

Jean-Pierre Conquet
Président de la Fondation MVE

LES PARRAINS
de la Fondation MVE

Marc Lièvremont et Jean Dujardin savent ce que le mot « fratrie » signifie. Le premier a sept frères et soeurs et le second trois frères. Ensemble, ils sont engagés activement à nos côtés.

Parrain depuis 2004
MARC LIÈVREMONT
Sélectionneur de l'équipe de France de Rugby.

« Nous sommes père et frère, tous les deux. Nous connaissons la valeur des liens de famille et leur influence dans la construction d'un enfant »

Parrain depuis 2009
JEAN DUJARDIN
Comédien

« Avoir des frères et des soeurs (…) c'est un ciment qui donne de la force, qui soutient (…) Dans le Village de Boissettes, où je suis allé, j'ai pris la pleine mesure de cette force (…) Quand on vit dans un monde protégé, on ne se rend pas bien compte que de telles réalités existent. Alors, oui, il faut s'investir »

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page5

SOMMAIRE

NOUS CONNAÎTRE

50 ans d'histoire P.3
Notre mission :
protéger et accueillir l'enfance en danger P.4
Nos villages : offrir un cadre rassurant,
établir des repères P.6

TRANSMETTRE VOTRE AFFECTION

Le legs : préparer l'avenir P.8
La donation : agir maintenant P.12
L'assurance-vie : transmettre en toute simplicité P.16

LAISSER UN SOUVENIR DANS DES CŒURS D'ENFANT

Votre générosité s'inscrit dans nos mémoires P.18
Votre geste mérite la transparence P.19

50 ANS D'HISTOIRE...

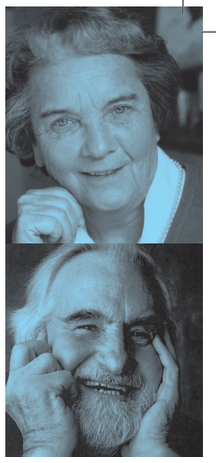

1943 **SUZANNE MASSON,** assistante sociale de 28 ans, elle-même orpheline de père, est touchée par le sort des orphelins de guerre. Elle crée l'association "Notre Maison" et accueille "ses premiers fils".

1946 **BERNARD DESCAMPS,** jeune étudiant d'HEC, s'enthousiasme avec ses camarades de promotion pour l'action menée par Suzanne Masson. Ordonné prêtre en 1954, il se consacrera totalement au Mouvement pour les Villages d'Enfants.

1958 Un groupe de dirigeants d'entreprise fonde avec Suzanne Masson et Bernard Descamps l'association **Mouvement pour les Villages d'Enfants.**

1960 Le premier Village d'Enfants est inauguré à Cesson en Seine-et-Marne. Au fil des années, d'autres Villages sortent de terre à Boissettes, Pocé, Amboise, et Villabé.

1981 Bernard Descamps est nommé directeur du Mouvement pour les Villages d'Enfants et Suzanne Masson élue présidente de la Fondation SALVE. Une nouvelle structure destinée à relayer l'action du MVE notamment au Cambodge, en Pologne, puis au Liban et au Sénégal.

1997 1998 Des Foyers d'adolescents et des Services de jeunes majeurs sont construits en Seine et-Marne et dans l'Essonne. Un nouveau Village d'Enfants est inauguré à Ballancourt-sur-Essonne.

2000 2004 Les Villages d'Enfants de Soissons (Aisne), d'Amilly (Loiret) ainsi que le Foyer d'adolescents et du Service jeunes majeurs d'Amboise (Relais Jeunes Touraine) voient le jour.

2006 Le Mouvement pour les Villages d'Enfants devient une Fondation reconnue d'utilité publique.

2008 La Fondation MVE fête ses 50 ans.

2009 Ouverture du Village de Bar-le-Duc, dont la première pierre a été posée en 2007.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page6

NOTRE MISSION

Protéger et accueillir l'enfance en danger

UNE RÉALITÉ : L'ENFANCE EN DANGER

Des chiffres alarmants

Depuis 1998, selon l'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée, les chiffres de l'enfance en danger sont en constante augmentation : **en moins de 10 ans, ils ont progressé de 18%.**

Enfants maltraités et enfants en risque

En une année, 98 000 signalements d'enfants en danger ont été recensés. L'ODAS distingue deux catégories :

L'enfant maltraité : victime de violences physiques et psychologiques, d'abus sexuels, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

L'enfant en risque, dont les conditions d'existence risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien.

* L'ODAS : L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée recueille et analyse les données relatives à l'enfance en danger auprès des Conseils généraux, en collaboration avec les ministères concernés et les représentants du monde associatif, comme la Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page7

NOS ACTIONS PRIORITAIRES

Protéger l'enfance en danger

Acteur majeur et reconnu de la Protection de l'enfance, la Fondation MVE collabore sur le terrain aux dispositifs sociaux des départements où elle est implantée. **Elle vient en aide aux enfants et aux jeunes** qui ont vécu des situations de carences éducatives, déficit de parentalité, maltraitances, absence de soins...

Accueillir des frères et soeurs

C'est l'une des priorités de la Fondation MVE. Ainsi, **des enfants en danger,** pour la plupart séparés de leurs parents par décision judiciaire, **ont la possibilité de se reconstruire** dans un cadre chaleureux, **entourés de leurs frères et soeurs.**

Faire grandir les enfants dans la durée et la stabilité

Enfants, adolescents, jeunes adultes, nous avons toujours une structure appropriée qui répond aux nécessités de leur prise en charge : Villages d'enfants, Foyer d'accueil et d'observation de Clairefontaine, Foyer d'adolescents ou Service jeunes majeurs.

Dès son arrivée, chaque enfant fait l'objet d'un suivi personnalisé, complété, si besoin est, d'une surveillance médicale : psychothérapie, soutien psychologique, psychomotricité, orthophonie. Il bénéficie en permanence de **l'écoute et de la disponibilité de nos équipes éducatives.**

Accompagner l'insertion et l'autonomie des jeunes

Nous aidons chaque jeune à élaborer un **projet de vie solide**, tant sur le plan professionnel que personnel. Lorsque cela s'avère nécessaire, nous lui apportons un appui financier (bourses d'études et prêts d'honneur), après sa majorité, afin qu'il puisse achever ses études.

La Fondation MVE
EN CHIFFRES

- La Fondation MVE compte aujourd'hui 17 structures.
- Plus de 500 salariés mettent leur compétence au service du projet éducatif de la Fondation MVE.
- Depuis 1958, plus de 2000 frères et soeurs ont été confiés à la Fondation MVE sur décision judiciaire ou par l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Près de 600 enfants et jeunes sont accueillis en permanence.
- Les enfants restent dans nos structures en moyenne de 3 à 8 ans.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page8

NOS VILLAGES

offrir un cadre rassurant, établir des repères

La Fondation MVE compte 16 structures, 9 Villages d'Enfants, 7 Foyers et services

Les établissements de la Fondation MVE sont tous situés en France. Ils se répartissent en Villages d'Enfants, Foyers d'adolescents, Foyer d'accueil et d'orientation et Services de jeunes majeurs.

L'ensemble des établissements de la Fondation MVE travaille en étroite collaboration avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Conseils Généraux qui financent la prise en charge des enfants.

1. **Mennecy - Essonne** Foyer d'adolescents et service de jeunes majeurs .
2. **Amilly - Loiret** Village d'Enfants
3. **Ballancourt - Essonne** Village d'Enfants
4. **Bar-le-Duc - Meuse** Village d'Enfants
5. **Boissettes - Seine-et-Marne** Village d'Enfants
6. **Cesson - Seine-et-Marne** Village d'Enfants
7. **Amboise - Indre-et-Loire** Village d'Enfants - Foyer d'adolescents et service jeunes majeurs
8. **Soissons - Aisne** Village d'Enfants
9. **Villabé - Essonne** Village d'Enfants
10. **Le Mée sur Seine Foyer de Clairefontaine - Seine-et-Marne** Foyer d'accueil et d'observation
11. **Melun - Seine-et-Marne** Foyer d'adolescents et service jeunes majeurs

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page9

VILLAGES D'ENFANTS

Chacun des 9 Villages d'Enfants comprend :

Une dizaine de maisons qui abritent chacune 5 ou 6 enfants. Ils sont placés sous la responsabilité d'éducateurs familiaux ou d'éducatrices familiales qui prennent soin d'eux tout au long de l'année. Une grande maison commune centralise les activités d'animation et de gestion du Village.

FOYERS ET AUTRES STRUCTURES

Les Foyers d'adolescents, les Services de jeunes majeurs ainsi que des structures annexes, complètent le dispositif d'accueil de la Fondation MVE. Ils sont tous situés à proximité des Villages d'Enfants.

3 Foyers d'adolescents

Les 3 Foyers d'adolescents sont susceptibles de recevoir jusqu'à une cinquantaine de jeunes.

3 Services jeunes majeurs

Les 3 Services jeunes majeurs mettent des appartements à disposition des jeunes. Ils sont situés à proximité des Foyers d'adolescents et accueillent les plus grands. Ils assurent un suivi éducatif sur le plan de l'aide à l'emploi, de l'accession au premier logement ou de la poursuite des études.

1 Foyer d'Accueil et d'Observation

Clairefontaine, notre Foyer d'Accueil et d'Observation, compte 5 maisons qui servent à un hébergement provisoire des enfants. Durant ce séjour, la Fondation MVE identifie la prise en charge la mieux adaptée à chaque enfant.

Un atelier d'éveil, qui favorise une socialisation en douceur pour les tout-petits, un service d'accueil familial et une Maison d'Accueil Parents/Enfants sont également rattachés à Clairefontaine.

L'ÉQUIPE D'UN VILLAGE D'ENFANTS

Le directeur du Village et les chefs de service éducatif

Ils gèrent et animent l'ensemble des tâches administratives, éducatives, médicales et sociales. Le plus souvent, le directeur habite l'une des maisons du Village avec sa propre famille.

Les éducateurs familiaux et les éducatrices familiales

L'éducateur ou l'éducatrice familiale est un professionnel qui, chaque jour, coordonne la vie de 5 ou 6 enfants dans une maison du Village. Il assume la responsabilité éducative des enfants en collaboration avec l'équipe pédagogique et recrée un cadre de type familial. Sa fonction auprès des enfants est permanente. En aucun cas il ne se substitue au père ou à la mère biologique de l'enfant. Il travaille en concertation avec l'Aide Sociale à l'Enfance et le juge des Enfants.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page10

LE LEGS

préparer l'avenir

LE LEGS : LA DÉFINITION

Le legs est une disposition par laquelle vous décidez de **transmettre, par testament, tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation MVE, par exemple.**

Les volontés que vous avez exprimées ne prennent effet qu'à votre décès. Vous êtes libre de les modifier ou de les annuler à tout moment.

LE LEGS : LA FISCALITÉ

Les legs au bénéfice de la Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants, reconnue d'utilité publique, sont totalement exonérés de droits de succession.

LE LEGS : LES BIENS CONCERNÉS

Vous pouvez léguer à la Fondation MVE :

- **Des biens mobiliers,** meubles, bijoux, œuvres d'art, sommes d'argent, avoirs bancaires, actions, obligations, contrats d'assurance-vie, droits d'auteur...
- **Des biens immobiliers**, terrains, appartements, maisons...

LE LEGS : LES FORMES

Le legs universel

↓

Vous donnez la totalité de votre patrimoine.

Je soussigné(e), NOM PRENOM, domicile, institue pour légataire universel la Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants dont le siège social est à Paris 8ème au 28 rue de Lisbonne.

Fait à XX, le XX/XX/XX...Signature

Le legs à titre universel

↓

Vous léguez soit :

- une quote-part de vos biens, (un quart, une moitié…,)

ou

- la totalité ou une fraction de vos meubles, ou de vos immeubles, ou de vos comptes.

Je soussigné(e), NOM PRENOM, domicile, lègue à la Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants dont le siège social est à Paris 8ème au 28 rue de Lisbonne, mes comptes ouverts à la Banque XX.

Fait à XX, le XX/XX/XX...Signature

Le legs particulier

Vous désignez précisément le ou les biens attribués.

Je soussigné(e), NOM PRENOM, domicile, lègue à la Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants dont le siège social est à Paris 8ème au 28 rue de Lisbonne, mon portefeuille titres ouvert à la Banque XX et/ou ma maison située à XX.

Fait à XX, le XX/XX/XX...Signature

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page11

LE LEGS : LES RÈGLES

Si vous n'avez aucun **héritier réservataire,** vous êtes libre de léguer tout ou partie de vos biens à la Fondation MVE. Si vous avez des **héritiers réservataires,** vous ne pouvez léguer à la Fondation que la **quotité disponible.**

Qui sont les héritiers réservataires ?

- **Vos descendants** (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants).
- **Votre conjoint survivant,** si vous n'avez pas de descendants.

Qu'est-ce que la quotité disponible ?

- C'est la fraction de vos biens qui n'est pas attribuée par la loi aux héritiers réservataires.

RÉPARTITION DE LA RÉSERVE ET DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Vos héritiers réservataires	Vous devez réserver	Quotité disponible dont vous disposez
1 enfant ou son/ ses descendant(s)	**1/2 de la succession**	**1/2 de la succession**
2 enfants ou leur(s) descendant(s)	**2/3 de la succession**	**1/3 de la succession**
3 enfants et plus ou leur(s) descendant(s)	**3/4 de la succession**	**1/4 de la succession**
Conjoint, en l'absence de descendants	**1/4 de la succession**	**3/4 de la succession**

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page12

LE LEGS

préparer l'avenir

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TESTAMENTS

Un testament vous permet d'organiser de votre vivant la transmission de vos biens. Tant que vous n'êtes pas décédé, le testament ne produit aucun effet. Il est **modifiable ou révocable à tout moment.**

Pour être valable, votre testament doit respecter un certain formalisme. Il s'agit d'un acte individuel, obligatoirement écrit.

LES 2 FORMES DE TESTAMENT LES PLUS COURANTES :

Le testament olographe	Le testament authentique
Forme : Il est entièrement **écrit, daté et signé** de la main du testateur. S'agissant d'un acte personnel, vous seul, devez le signer. **Avantages :** C'est la formule la plus **répandue.** Elle ne nécessite aucune intervention extérieure obligatoire. **Remarques :** Pour vous assurer de la validité et de l'efficacité de votre testament, nous vous conseillons de le **montrer à votre notaire.** Afin de garantir sa conservation, éviter qu'il soit perdu ou détruit, vous pouvez demander à votre Notaire **de le conserver et de l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.** Ce fichier centralise les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt de votre testament.	**Forme : Il est reçu par deux notaires,** ou par un notaire assisté de deux témoins. Il est dicté par le testateur, qui le signe, après lecture par le notaire, en présence des témoins. **Avantages :** Vous bénéficiez des conseils d'un professionnel qualifié. Il est difficilement contestable. **Remarques :** C'est un **acte solennel,** dont ni la forme ni le contenu ne peut être contesté. C'est le seul testament adapté aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de le rédiger elles-mêmes.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page13

VOS QUESTIONS

J'aimerais faire un legs à la Fondation MVE, comment avoir la certitude de protéger les droits de mon conjoint et de mes enfants ?
Votre désir est tout à fait légitime. Mais sachez que la loi les protège. Elle ne vous autorise à disposer à votre guise que de la "quotité disponible". Soit la part de votre héritage qu'elle n'attribue pas à vos "héritiers réservataires" : enfants, petits-enfants et conjoint survivant, (en l'absence d'enfants).

Je souhaiterais révoquer mon testament, comment procéder ?
Il vous suffit de rédiger un nouveau testament et d'y indiquer : « Ceci est mon testament et je révoque toute disposition antérieure ».

Que se passe-t-il si je ne rédige pas de testament ?
En l'absence de tout héritier jusqu'au 6ème degré, si vous ne laissez aucun testament, l'ensemble de vos biens revient à l'État.

Comment savoir si mes dispositions seront respectées ?
Vous pouvez demander à votre notaire d'immatriculer votre testament au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Ainsi, vous êtes sûr(e) qu'il sera toujours retrouvé. Le notaire chargé de votre succession interrogera cet organisme. Vos héritiers seront informés de son existence, et vos dernières dispositions strictement respectées.

EXEMPLE :

Madame Meunier, veuve sans descendance directe, souhaite léguer à sa nièce Sophie, la totalité de son patrimoine, estimé à 100 000 euros. Deux possibilités s'offrent à elle :

Choix 1 : *Madame Meunier désigne comme légataire universelle Sophie qui recevra 40 000 euros et l'Etat 60 000 euros de droits de succession (correspondant à 60% de la totalité de la succession)*

Choix 2 : *Madame Meunier désigne la Fondation MVE comme légataire universelle avec pour charge de délivrer à Sophie 40 000 euros nets de frais et droits. Sophie reçoit 40 000 euros de la Fondation, l'Etat perçoit 24 000 euros (correspondant à 60% de la somme léguée à Sophie) et la Fondation conserve 36 000 euros.*

Je lègue à la Fondation MVE : mode d'emploi pour un testament olographe

- [x] J'indique mon état civil complet, mes date et lieu de naissance précis.
- [x] Je mentionne le nom et l'adresse précise de la Fondation MVE : 28, rue de Lisbonne 75008 Paris.
- [x] J'évite les ratures. Elles peuvent entraîner une annulation.
- [x] Je numérote et paraphe chacune des pages de mon testament.
- [x] Je ne rédige pas un testament commun avec d'autres personnes.
- [x] Je date et je signe mon testament (je suis seul signataire).
- [x] Je prends l'avis d'un notaire ou de la responsable legs FMVE (recommandé).
- [x] Je dépose mon testament chez mon notaire (recommandé), et le fais enregistrer au fichier central des dispositions de dernières volontés.
- [x] J'envoie, en toute confidentialité, une copie de mon testament à la Fondation MVE (facultatif).

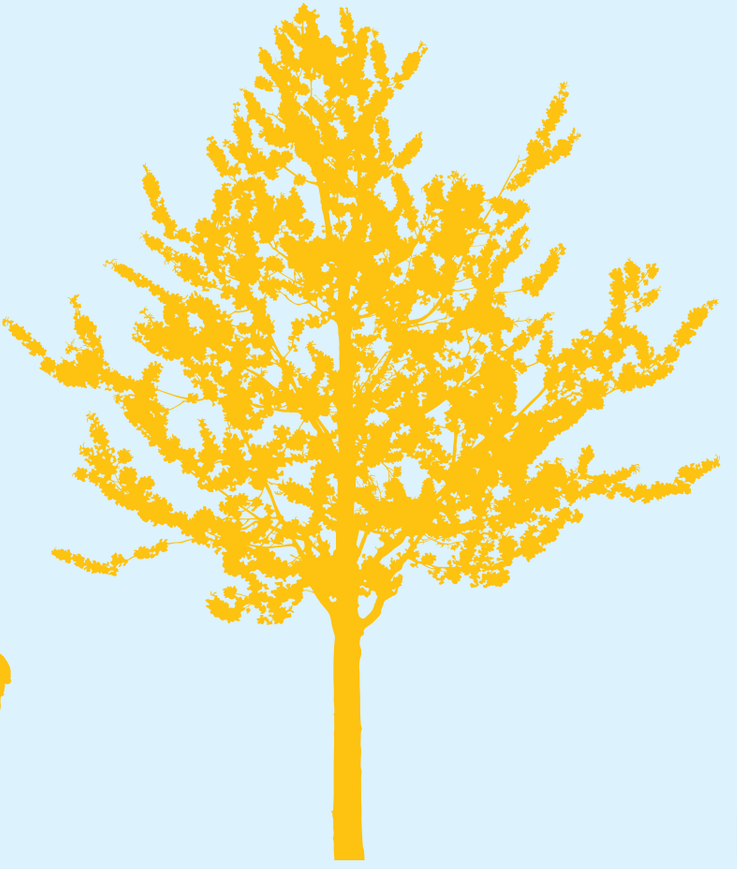

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page14

LA DONATION

agir maintenant

LA DONATION : LA DÉFINITION

La donation est un contrat établi par un notaire, par lequel vous donnez, les droits ou la propriété d'un bien. Cet acte de donation a un effet immédiat et est irrévocable.

LA DONATION : LA FISCALITÉ

Les donations au bénéfice de la Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants, reconnue d'utilité publique, sont totalement exonérées de droits de mutation.

LA DONATION : LES BIENS CONCERNÉS

Vous pouvez donner à la Fondation MVE :

- **Des biens immobiliers libres ou occupés :** immeubles, appartements, maisons, terrains, fermes, locaux commerciaux...
- **Des biens mobiliers :** sommes d'argent, assurances-vie, portefeuille boursier, meubles, objets d'art, droits d'auteur, bijoux…

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page15

LA DONATION : LES FORMES

La donation en pleine propriété

Caractéristiques : Vous donnez l'ensemble de vos droits sur un bien[1] à un ou plusieurs bénéficiaires.

Avantages : C'est la forme de donation la plus **absolue.**

Remarques : Le bénéficiaire en est propriétaire immédiatement.

La donation temporaire d'usufruit

Forme : Vous donnez de façon temporaire, l'usufruit[3] d'un bien, par exemple à la Fondation MVE, tout en en conservant la propriété.
Les principales conditions à remplir :
- un acte notarié
- pour une durée minimale de 3 ans
- l'ensemble des fruits doivent revenir à l'usufruitier.

Avantages : Les biens transmis en usufruit[3] sont **exclus du calcul de l'ISF.**

Remarques : L'usufruit[3] transmis doit servir aux missions de l'association ou Fondation qui en bénéficie.

La donation en nue-propriété[2]

Forme : Vous donnez votre bien (à un ou plusieurs bénéficiaires) tout en conservant l'usufruit[3] pour vous-même ou toute autre personne de votre choix.

Avantages : Les usufruits stipulés réversibles au profit d'un époux **ne sont pas soumis au droit de succession.**

Remarques : L'usufruit peut être attribué pour une durée déterminée ou jusqu'au décès de celui qui en bénéficie, date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire.

La donation en indivision ou multi-propriétés

Forme : Plusieurs bénéficiaires sont propriétaires ensemble du bien que vous leur donnez.

(1) Les droits sur un bien sont la propriété, le droit d'en disposer et d'en percevoir les revenus.

(2) Nue-propriété : droit de disposer d'un bien dont la jouissance appartient à une autre personne appelée usufruitier.

(3) Usufruit : droit de jouir d'un bien (habiter une maison, utiliser du mobilier...) ou d'en percevoir les revenus (encaisser des loyers, des intérêts, des dividendes...).

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page16

LA DONATION

agir maintenant

LA DONATION : LES RÈGLES

- L'acte de donation est rédigé par un notaire. Il vous guide et vous conseille dans vos choix.
- Le montant de votre donation ne doit pas entamer la part de vos éventuels héritiers réservataires. Ils peuvent choisir de renoncer à l'avance à la part qui leur revient légalement.
- Le notaire adresse une copie authentique de l'acte de donation à la Fondation MVE.
- La Fondation MVE adresse une copie dudit acte à la Préfecture de Paris qui a deux mois pour éventuellement s'opposer à cette donation.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:24 Page17

VOS QUESTIONS

Quelle est la différence entre une donation et un legs ?
Contrairement au legs, la donation est un contrat obligatoirement notarié, qui prend effet immédiatement et est irrévocable.

Je souhaite donner ma maison à la Fondation MVE, mais pourrais-je continuer à l'occuper ?
Oui, grâce à la donation en nue-propriété, vous continuez à occuper votre résidence principale aussi longtemps que vous le voulez. Si vous deviez quitter votre domicile, vous pourriez le louer et en percevoir les revenus.

Je possède un appartement que je loue, est-il possible de faire profiter des loyers la Fondation MVE ?
La donation temporaire d'usufruit est la solution qui le permet. Pendant toute sa durée, que vous fixez vous-même, la Fondation MVE recevra les loyers de votre appartement. En échange, vous n'acquitterez plus d'impôts sur les loyers cédés à la Fondation MVE.

Je suis imposé à l'ISF(2), une donation temporaire d'usufruit à la Fondation MVE va-t-elle diminuer le montant de mon impôt ?
Pendant toute la durée d'une donation temporaire d'usufruit, vous n'êtes plus taxé(e) sur la valeur du bien dont vous transmettez l'usufruit(1) à la Fondation MVE.

*(1) **Usufruit** : droit de se servir d'un bien (habiter une maison, utiliser du mobilier...) et d'en percevoir les revenus (encaisser des loyers, des intérêts, des dividendes...).*

*(2) **ISF** : Impôt de Solidarité sur la Fortune.*

Je fais une donation à la Fondation MVE

- [x] Je prends l'avis d'un notaire ou de votre Responsable donation et legs.
- [x] Je choisis la forme de ma donation après conseils.
- [x] J'indique au notaire qui rédige l'acte mon état civil complet, la nature et l'évaluation du bien donné.
- [x] Je mentionne l'adresse précise de la Fondation MVE : 28, rue de Lisbonne - 75008 Paris.
- [x] La Fondation et moi-même datons et signons l'acte de donation.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:24 Page18

L'ASSURANCE-VIE

transmettre en toute simplicité

L'ASSURANCE-VIE : LA DÉFINITION

L'assurance-vie est un contrat d'épargne, sur lequel vous effectuez des versements afin de vous constituer un capital. Ces versements se font périodiquement, en une seule fois, ou librement. En contrepartie, vous-même ou les bénéficiaires désignés de votre contrat d'assurance-vie, percevez soit une rente, soit l'intégralité des sommes capitalisées.

L'ASSURANCE-VIE : LA FISCALITÉ

- Les règles relatives à la réserve et à la quotité disponible page 9 ne sont pas applicables. Par conséquent vous pouvez verser à la Fondation un capital en toute liberté à l'aide d'un contrat d'assurance-vie.
- Le capital qui sera versé directement par l'assureur à la Fondation MVE ne fait pas partie de votre succession.
- La Fondation MVE est exonérée de droits de succession, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres bénéficiaires.

L'ASSURANCE-VIE : LES FORMES

Le contrat en cas de vie

Nature : Opération de **capitalisation.**

Garanties : Versement d'un capital ou d'une rente **si l'assuré est toujours vivant au terme du contrat.**

Le contrat en cas de décès

Nature : Opération de **transmission.**

Garanties : Versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires désignés **après le décès de l'assuré.**

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:24 Page19

L'ASSURANCE-VIE : LES RÈGLES

Vous pouvez contracter une assurance-vie auprès de votre banquier, assureur ou tout autre organisme financier. Pour que la Fondation MVE puisse recevoir directement ce capital à votre décès, il vous suffit de nommer la Fondation sur votre contrat.

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez le modifier très simplement par un avenant auprès de votre organisme financier au bénéfice de la Fondation MVE.

VOS QUESTIONS

J'ai désigné la Fondation MVE comme bénéficiaire de mon assurance-vie. Est-ce que toutes les économies que j'ai placées seront mises au service de la mission de la Fondation ?

Oui, comme pour un legs ou une donation, la Fondation MVE n'acquitte aucun droit de succession sur le capital qui lui est transmis. Ainsi 100% de votre placement sera affecté à notre mission, la protection de l'enfance.

Ma femme est bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie. Si elle venait à disparaître avant moi, j'aimerais que les montants placés vous reviennent. Comment faire ?

Vous désignez votre épouse en tant que bénéficiaire au premier degré, puis la Fondation MVE comme bénéficiaire de second degré. Nous ne recevrons les sommes placées que si le bénéficiaire au premier degré disparaissait avant l'ouverture de votre succession.

Je désigne la Fondation MVE comme bénéficiaire de mon assurance-vie

- ☒ Je prends rendez-vous avec mon banquier ou mon assureur.
- ☒ Je choisis le type de cotisation et j'arbitre entre le versement d'un capital ou d'une rente avec possibilité de me réserver un revenu régulier.
- ☒ Je mentionne dans "La clause bénéficiaire" Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants : 28, rue de Lisbonne - 75008 Paris.
- ☒ J'indique dans mon testament le bénéficiaire de mon assurance-vie. Et/Ou Je mentionne l'existence du contrat d'assurance-vie dans mon testament. Et/Ou J'informe la Fondation MVE de ma décision (conseillé).

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:24 Page20

VOTRE GÉNÉROSITÉ

s'inscrit dans nos mémoires

Choisir la Fondation MVE en tant que bénéficiaire d'un legs, d'une donation, d'une assurance-vie, c'est **protéger l'enfance en danger** en permettant aux enfants maltraités ou négligés de **réparer les blessures du passé, de retrouver un équilibre affectif, de connaître enfin l'espoir...** pour renouer avec le désir de **se bâtir un avenir.**

La Fondation MVE s'engage à :

- **Respecter scrupuleusement les volontés et les dispositions des testateurs.** S'ils en expriment le désir, nous faisons célébrer une messe à leur mémoire au moment de leur disparition, ainsi qu'à chaque date anniversaire. Nous veillons également à l'entretien de leur sépulture. Et le cas échéant, nous nous chargeons de trouver un foyer ou une structure d'accueil adaptée pour leur animal de compagnie.
- **Conserver précieusement dans nos « cœurs » le souvenir des testateurs** en apposant une plaque commémorative à leur nom au siège de la Fondation ou dans l'un de nos Villages.

LES TESTATEURS TÉMOIGNENT

Le prix de vente de la maison de Madame Nicole R. a permis avec son accord, la construction d'une maison du village de Bar-le-Duc.

« Je connais la Fondation MVE depuis sa création en 1958. Depuis, chaque année, je vous verse ma modeste contribution. En se rapprochant de l'Etat, par sa reconnaissance d'utilité publique en 2006, en professionnalisant ses équipes, en réfléchissant à la nature du lien à maintenir entre les enfants et les familles, la Fondation MVE a fait la démonstration qu'elle savait s'adapter aux évolutions. C'est faire la preuve de la valeur de son action aujourd'hui et pour longtemps sans pour autant perdre de vue sa raison même d'exister : aider à la reconstruction de ces enfants en souffrance. Ayant trouvé le confort accueillant d'une maison de retraite, quoi de plus normal que d'offrir mon toit à des enfants qui ont besoin d'être protégés et orientés.»

Madame Nicole R.

« Ma femme et moi n'avons pas d'enfants. (...) Nous voulons que l'essentiel de ce que nous avons revienne à ceux qui en ont besoin. Ma femme connaissant bien vos actions, nous nous tournons vers vous tout naturellement. Nous ne sommes pourtant pas donateurs. Alors, transmettre aujourd'hui notre patrimoine, c'est notre façon de vous soutenir et de manifester notre engagement de manière significative. Faute de descendants, nous avons choisi de faire de nos héritiers les enfants déshérités ».

Monsieur B.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:24 Page21

VOTRE GESTE

mérite la transparence

La Fondation MVE gère les sommes que vous lui confiez avec rigueur et efficacité.

- **La Fondation MVE est reconnue d'utilité publique** par décret et arrêté des 25 juin 1981 et 31 octobre 2006.
- **Un Commissaire du Gouvernement** assiste aux conseils d'administration de la Fondation MVE.
- Les comptes de la Fondation MVE sont soumis à l'approbation d'un **commissaire aux comptes.**
- **L'Aide Sociale à l'Enfance** (ASE) des départements contrôle chaque année, dans le détail, le budget de la Fondation MVE et son utilisation pour chacun de ses établissements.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:24 Page22

VOTRE BLOC NOTES

Inscrivez toutes vos questions

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page1

« N'hésitez pas à m'appeler, je suis à votre disposition pour vous conseiller et répondre à vos questions »

Véronique Imbault

Pour en savoir plus sur la transmission de patrimoine et obtenir en toute discrétion des conseils personnalisés, contactez votre interlocutrice privilégiée :

Véronique Imbault, diplômée notaire, Responsable donations, legs et assurances-vie

TÉLÉPHONE :

01 53 89 12 44

MAIL :

veronique.imbault@lesvillagesdenfants.com

VOTRE MINI MÉMENTO

Héritier réservataire : héritier ne pouvant être déshérité en deçà d'une fraction des biens du défunt déterminée par la loi et correspondant à la réserve. Il s'agit le plus souvent des enfants, et en leur absence du conjoint.

ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Nue-propriété : droit de disposer d'un bien dont la jouissance appartient à une autre personne appelée usufruitier.

Quotité disponible : fraction des biens qui n'est pas attribuée par la loi aux héritiers réservataires lors d'une succession. Par conséquent, fraction dont vous pouvez disposer librement.

Usufruit : droit de jouir des biens dont une autre personne détient la nue-propriété. L'usufruitier peut utiliser le bien (par ex. une maison) ou percevoir les revenus de ce bien (loyers, dividendes) mais non le vendre car il n'en a pas la pleine propriété.

1001_0534_MVE_1001_0534_MVE 01/03/10 09:23 Page2

FONDATION MVE

Reconnue d'utilité publique

FONDATION MOUVEMENT POUR LES VILLAGES D'ENFANTS
28, rue de Lisbonne - 75008 Paris
www.lesvillagesdenfants.com